



Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2011

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille onze, le vingt neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**, Madame **IBAZATENE**,
Monsieur **FOUASSIER**, Monsieur **TRINQUET**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **GEBAUER**, Madame **NATIVITE**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**,
Madame **CLIMENT**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**, Madame **GALLE**,
Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés avec pouvoir :

Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **FOUASSIER**
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Madame **MOULY**
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**
Monsieur **ESTEVE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Madame **CLIMENT**
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Absente : Madame **TOURBEZ**

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard **FOUASSIER**

Date de convocation : 23 Juin 2011

Date d'affichage : 23 Juin 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès - Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2011
-
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 15 à 39 incluse
 2. Tableau des effectifs du personnel territorial : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel et d'un poste de rédacteur
 3. Indemnité de départ volontaire
 4. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune
 5. Classement d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal
 6. Convention sur la reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activités « Villemer » avenue Flore
 7. Adhésion à l'Association des élus du Grand Roissy
 8. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
 9. Avis sur le projet de Plan stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France
 10. Avis sur l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la Commune de Le Thillay
 11. Centimes syndicaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne – Exercice 2011
 12. Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'exercice 2010

-
- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur FOUASSIER

 - **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2011, à l'unanimité**

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

La Décision du Maire n° 15 en date du 18 Mars 2011 porte sur le projet de création de trois classes et d'une salle de motricité à l'Ecole Primaire du Centre, et plus particulièrement sur la nécessité d'une reconnaissance de sols sur le site avant les travaux. La proposition de la Société TECHNOSOL (91160 BALLAINVILLIERS) pour une mission d'avant projet géotechnique G12, selon la norme NF P 94-500 de Décembre 2006, a été acceptée pour un coût de 7 630,48 € TTC.

La Décision du Maire n° 16 en date du 18 Mars 2011 porte sur la mission de contrôle technique pour la réalisation de trois classes et d'une salle de motricité à l'Ecole Primaire du Centre, qui a été confiée à QUALICONSULT (95570 BOUFFEMONT) pour un montant de 5 480 € HT. Il lui a été également confié une mission complémentaire de « bon fonctionnement technique » d'un montant de 500 € HT qui permettra la délivrance de l'attestation finale R.111-19-21 du CCH relative à l'accessibilité des handicapés.

La Décision du Maire n° 17 en date du 18 Mars 2011 porte sur le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par Monsieur Jérémy LAGNEZ et les musiciens du groupe PARADOX pour un spectacle d'une heure sans entracte, pour la somme de 500 €, à l'occasion du concert de rock et hard rock, du 15 Avril dernier à l'Espace Pierre Leyder, au cours duquel trois groupes sont intervenus.

La Décision du Maire n° 18 en date du 18 Mars 2011 porte sur le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'Association IRMINSUL pour un spectacle d'une heure sans entracte, pour la somme de 300 €, à l'occasion du concert de rock et hard rock, du 15 Avril dernier à l'Espace Pierre Leyder, au cours duquel trois groupes sont intervenus.

La Décision du Maire n° 19 en date du 18 Mars porte sur le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par le groupe AUTARCY pour un spectacle d'une heure sans entracte, pour la somme de 400 €, à l'occasion du concert de rock et hard rock, du 15 Avril dernier à l'Espace Pierre Leyder, au cours duquel trois groupes sont intervenus.

La Décision du Maire n° 20 en date du 5 Avril 2011 porte sur l'avenant n° 1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie proposé à cet effet, par la Société TECHNI LINE (95500 LE THILLAY), pour un montant mensuel de 1 936,92 € TTC. Cet avenant résulte de l'augmentation de l'utilisation du pôle culturel, la réfection des sanitaires du patio, du nouveau parquet de la salle de danse, et de la mise en service du satellite de restauration de l'Ecole des Violettes (hall d'accès, sanitaires, salle de réunion et salle de motricité). Le montant total du marché est donc porté à 119 230,87 € TTC annuel.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La Décision du Maire n° 21 en date du 5 Avril 2011 porte sur la convention concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Etat. L'Académie de Versailles a modifié la subvention que les fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du Ministère de l'Education Nationale peuvent percevoir par repas, dans la mesure où leur indice de rémunération nouveau majoré est inférieur ou égal à 466. Le montant de la subvention n'est plus de 1,14 € par repas, mais de 1,15 € par repas, pour l'année civile 2011. Il est rappelé que la convention est conclue pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} Janvier 2010, sauf dénonciation motivée par l'une ou l'autre des parties, sous un préavis de quatre mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

La Décision du Maire n° 22 en date du 6 Avril 2011 porte sur le projet du Centre de Loisirs d'organiser un camp de jeunes itinérant « roulotte ». 23 places ont été réservées pour 20 enfants, avec 3 accompagnateurs. La convention proposée par la SARL Alpes Tours Réservations (26200 MONTELIMAR) pour un séjour en pension complète du 11 au 15 Juillet 2011, a un coût de 4 220 €. La part parentale est fixée à 152,80 € (hébergement, transport), et la grille du quotient familial est la suivante :

	Tranches	Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	129,88 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	135,99 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	142,10 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	148,22 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	152,80 €
6	extérieur	0 %	152,80 €

La Décision du Maire n° 23 en date du 20 Avril 2011 porte sur les trois spectacles du Cirque FRICHETEAU offerts par la Commune aux enfants et à leurs parents, pour un montant de 3 000 €, les 16 et 17 Décembre 2011.

La Décision du Maire n° 24 en date du 20 Avril 2011 porte sur l'octroi d'une subvention de 800 € au Collège Philippe Auguste de Gonesse, pour les projets pédagogiques suivants :

- ✓ Séjour à Châtel du 13 au 19 Mars 2011 pour 48 élèves de 4^{ème},
- ✓ Séjour à Nottingham (Angleterre) du 2 au 7 Mai 2011 pour 48 élèves de 6^{ème},
- ✓ Séjour à Serre-Chevalier du 8 au 14 Mai 2011 pour 48 élèves de 5^{ème},
- ✓ Séjour à Francfort (Allemagne) pour 14 élèves de 4^{ème}.

La Décision du Maire n° 25 en date du 20 Avril 2011 porte sur le don de 300 € versé à l'Association des Anciens Combattants afin d'aider les veuves des Anciens Combattants à s'acquitter de leur cotisation auprès de l'Association.

La Décision du Maire n° 26 en date du 20 Avril 2011 porte sur le don de 250 € versé à l'Association « Twirling Club du Thillay » pour la Coupe du Monde de Twirling.

La Décision du Maire n° 27 en date du 21 Avril 2011 porte sur l'acquisition de deux véhicules auprès du Garage de l'Aéroport (GONESSE), à savoir :

- ✓ Un KANGOO authentique DCI 75 ECO2 de 5 cv pour 15 530 € TTC (carte grise comprise)
- ✓ Un nouveau master châssis cabine CC-CF prop R3500 L3 DCI 100 de 8 cv pour 37 763,69 € TTC (carte grise comprise),

La Décision du Maire n° 28 en date du 2 Mai 2011 porte sur la réalisation des bulletins municipaux par la Société RDVA (MONTMORENCY) pour 1 800 exemplaires en quadri sur du papier glacé de 135 g, aux tarifs suivants :

- 8 pages : 1 675,34 € TTC
- 12 pages : 2 323,11 € TTC
- 16 pages : 3 034,18 € TTC
- 20 pages : 3 915,05 € TTC

Pour les reportages photographiques, le coût de la demi journée est de 239,20 € TTC et celui de la journée complète est de 478,40 € TTC.

La Décision du Maire n° 29 en date du 16 Mai 2011 porte sur le recrutement de la SARL d'Architecture et d'Urbanisme Anne GENIN & Marc SIMON pour effectuer la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 6 458,40 € TTC.

La Décision du Maire n° 30 en date du 25 Mai 2011 porte sur le système de vidéosurveillance avec enregistrement et accès à distance via le réseau interne confié à la Société AMPS Vidéo Service, pour un montant de 96 038,80 € TTC, auxquels s'ajoutent les options relatives à la fourniture et à l'installation d'un système d'alimentation autonome évitant les travaux de VRD pour un montant de 31 096 € TTC, ce qui porte au total le marché à 127 134,80 € TTC.

La Décision du Maire n° 31 en date du 25 Mai 2011 porte sur les travaux de voirie confiés à la Société COCHERY Ile de France :

Lot n° 1 : réfection de structures des chaussées de la rue de la Vieille Baune (de la rue de Paris à la RD 47) pour un montant de 88 145,20 € TTC

Lot n° 2 : réfection des entrées charretières du Chemin des Prieurs pour un montant de 37 330,75 € TTC,

La Décision du Maire n° 32 en date du 25 Mai 2011 porte sur travaux de maçonnerie relatifs à la création d'un mur de soutènement et d'une clôture à l'Ecole du Centre, confiés à la Société MTC pour un montant de 7 113,81 € TTC.

La Décision du Maire n° 33 en date du 25 Mai 2011 porte sur les travaux de peinture et toile de verre, plus sol confiés à la Société CLARYSSE ALAIN pour un montant de 40 102,90 € TTC. Ils concernent 5 classes (3 à l'Ecole des Violettes et 2 à l'Ecole des Grands Champs), 2 couloirs (Ecole des Violettes et Ecole des Grands Champs) et le hall d'entrée et les sanitaires de l'Ecole du Centre.

La Décision du Maire n° 34 en date du 25 Mai 2011 porte sur les faux-plafonds de deux classes et d'un couloir à l'Ecole des Grands Champs, confiés à la Société SIMPAC pour le lot n° 3 pour un montant de 5 513,66 € TTC.

La Décision du Maire n° 35 en date du 25 Mai 2011 porte sur le contrat d'entretien et de maintenance concernant le chauffage et la climatisation des divers bâtiments de la Commune confié à la Société SANI THERM 60 pour un montant de 25 016,74 € TTC.

La Décision du Maire n° 36 en date du 25 Mai 2011 porte sur les travaux de peinture pour le ravalement de l'Ecole du Centre, du Restaurant Municipal et de la Bibliothèque confiés à la Société Pascal Meurée pour un montant de 13 282,94 € TTC.

La Décision du Maire n° 37 en date du 1^{er} Juin 2011 porte sur l'organisation d'un séjour à Criel sur Mer en Seine Maritime pour les enfants du Centre de Loisirs. Le contrat de réservation groupe proposé par le Château de Chantereine, pour la période du 4 au 8 Juillet 2011, pour 24 enfants et 4 accompagnateurs, a un coût de 2 107,40 € TTC. Le séjour sera consacré à des activités de plein air, mais également de pop art. Divers tableaux et objets seront créés par les enfants à la manière d'Andy Warhol. La part parentale est fixée à 108,20 € (hébergement, nourriture et activités compris), et la grille du quotient familial est la suivante :

Tranches		Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	91,97 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	96,30 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	100,62 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	104,95 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	108,20 €
6	extérieur	0 %	108,20 €

La Décision du Maire n° 38 en date du 16 Juin 2011 porte sur l'organisation d'un séjour à Hattenville en Seine Maritime pour les enfants du Centre de Loisirs. La convention de séjour proposé par l'Association L'Archelle (-76640 Hattenville) pour la période du 29 Août au 2 Septembre 2011, pour 20 enfants de 6 à 12 ans et 3 accompagnateurs, a un coût de 3 560 € TTC. Le séjour sera consacré aux travaux de la ferme (soins des animaux, nourrissage, fabrication du pain et du beurre) et à un projet de Théâtre avec un intervenant spécialisé.

La part parentale est fixée à 187 € (hébergement, nourriture et activités compris), et la grille du quotient familial est la suivante :

Tranches		Abattement	Part parentale avec abattement
1	de 0 à 462,50 €	15 %	158,95 €
2	de 462,51 à 612,50 €	11 %	166,43 €
3	de 612,51 à 775 €	7 %	173,91 €
4	de 775,01 à 925 €	3 %	181,39 €
5	de 925,01 € et plus	0 %	187 €
6	extérieur	0 %	187 €

La Décision du Maire n° 39 en date du 16 Juin 2011 porte le contrat de prêt proposé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (26 Quai de la Rapée – 75012 PARIS) pour un montant de 2 000 000 €, sur une période de 20 ans au taux d'intérêts fixe de 4,42 % l'an avec une périodicité trimestrielle. Le prêt pourra faire l'objet de plusieurs débloquages fractionnés, avec un déblocage minimum de 30% du montant du prêt, soit 600 000 € avant le 7 Septembre 2011 et le solde avant le 7 Septembre 2013. Les frais de dossier s'élèvent à 2 000 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

2. Tableau des effectifs du personnel territorial : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel et d'un poste de rédacteur

Délibération n° 37.06.2011

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel (non titulaire) à compter du 1^{er} Juin 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de rédacteur suite à une Promotion Interne, à compter du 1^{er} Juillet 2011,

CONSIDERANT le tableau des effectifs du personnel territorial ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **CREE** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à compter du 1^{er} Juin 2011,

⇒ **CREE** un poste de rédacteur à compter du 1^{er} Juillet 2011,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Grade ou emplois	catégories	Postes ouverts budgétés	Postes pourvus à temps complet		Postes pourvus à temps non complet	Postes non pourvus
			titulaires	non titulaires		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	0
Rédacteur chef	B	1	1	0	0	0
Rédacteur principal	B	2	2	0	0	0
Rédacteur	B	3	1	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	13	13	0	0	0
SOUS / TOTAL 1		23	20	1	2	0
FILIERE TECHNIQUE						
Contrôleur principal de travaux	B	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	23	16	5	2	0
SOUS / TOTAL 2		33	25	5	2	1
FILIERE SOCIALE SOUS-FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM 1ère classe	C	5	5	0	0	0
Agent social 2ème classe	C	4	2	1	1	1
SOUS / TOTAL 3		9	7	1	1	1
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	1 0	0 0	0 0	0
SOUS / TOTAL 4		1	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Assistant spé. d'enseignant art (TNC)	B	3	1	0	2	0
Assistant spé. d'enseignant art (TC)	B	1	0	1	0	0
Assistant spé. d'enseignant art (indemnité accessoire)	B	1	0	0	1	0
Assistant d'enseignant art (TNC)	B	9	0	0	6	3
Assistant d'enseignant art (TC)	B	1	0	1	0	0
Assistant d'enseignant art (indemnité accessoire)	B	2	0	0	2	0
SOUS / TOTAL 5		17	1	2	11	3
FILIERE PATRIMOINE						
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0	0	0
SOUS / TOTAL 6		1	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe (TNC)	C	24	0	0	22	0
SOUS / TOTAL 7		33	9	1	22	0

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 24, ensemble la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 39,

VU le Décret n° 2009-1594 du 18 Décembre 2009 institue une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que l'indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent, pour les motifs suivants : restructuration de service, départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise, ou départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel,

CONSIDERANT que les conditions d'attribution de l'indemnité doivent être fixées par l'Assemblée Délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT que le 21 Juin dernier, le CTP s'est réuni et a donné un avis favorable sur les conditions d'attribution de cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **MET EN PLACE** l'indemnité de départ volontaire,

⇒ **FIXE** les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire comme suit :

- ✓ L'agent qui souhaite bénéficier de l'indemnité de départ volontaire doit, préalablement à sa demande de démission, adresser à son administration une demande d'attribution de l'indemnité de départ volontaire précisant le cas dans lequel s'inscrit sa demande. L'administration informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribué si sa démission est acceptée. Ce n'est que dans un second temps que l'agent présente sa démission à l'administration, qui dispose d'un délai de quatre mois pour lui répondre,
- ✓ L'indemnité de départ volontaire peut être attribuée :
 - au fonctionnaire qui quitte définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée, en application de l'article 96 de la loi du 26 Janvier 1984,
 - à un agent non titulaire de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionne dans les conditions fixées par l'article 39 du Décret du 15 Février 1988,

dans la mesure où son départ est pour l'un des motifs suivants : restructuration de service, départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise, ou départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

- ✓ L'agent doit se trouver à plus de 5 ans de l'âge d'ouverture de son droit à pension de retraite,
- ✓ Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Ce montant sera fixé entre 1 et 6 mois de salaire.
- ✓ La rémunération brute comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, les primes et indemnités,
- ✓ L'indemnité de départ volontaire sera modulée en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, ou du grade détenu par l'agent,
- ✓ L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature,
- ✓ L'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective,
- ✓ Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'indemnité est versée en deux fois. L'agent doit produire le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend dans les six mois de sa démission pour pouvoir bénéficier de la première moitié de l'indemnité. Il doit transmettre, à l'issue du premier exercice, les pièces justificatives permettant de vérifier la réalité de l'activité de son entreprise afin de se voir attribuer le solde de l'indemnité.
- ✓ En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

4. Charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune

Délibération n° 39.06.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer un tarif pour les charges intercommunales de dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires,

CONSIDERANT que chaque année, l'Union des Maires du Val d'Oise propose un prix moyen départemental par élève, revalorisé en fonction de l'indice à la consommation. L'indice à la consommation au 1^{er} Janvier 2011 est de 121,79.

CONSIDERANT que le montant proposé est de 619,45 € en école maternelle et de 425,75 € en école primaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** le tarif des charges intercommunales des dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelle et primaire) comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Classement d'office et sans indemnité des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal

Délibération n° 40.06.2011

VU l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L.318-3,

CONSIDERANT que la Commune de LE THILLAY est principalement composée d'habitats individuels, et qu'il s'agit pour l'essentiel de lotissements datant de plusieurs années,

CONSIDERANT que les voies de ces lotissements, bien qu'elles soient entretenues par la Commune de LE THILLAY, sont des voies privées ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT que l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, et lui impose d'ailleurs également, de prendre toute mesure pour assurer la sécurité sur toutes les parties de la Commune où le public a légalement accès,

CONSIDERANT que cette règle doit cependant être conciliée avec le respect de la propriété privée,

CONSIDERANT que le problème se pose en particulier pour la réglementation de la circulation sur une voie privée,

CONSIDERANT que la procédure la plus appropriée au classement des voies privées dans la voirie communale, lorsque la Commune ne peut acquérir par la voie amiable, l'ensemble des parcelles, est le recours à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cet article permet le transfert d'office des parcelles, sans indemnité, dans le domaine public de la Commune après enquête publique,

CONSIDERANT que l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié cet article afin d'alléger cette procédure,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder au classement d'office et sans indemnité des voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de procéder au classement d'office et sans indemnité des voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,
- ⇒ **INDIQUE** que des enquêtes publiques auront lieu à cet effet,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Convention sur la reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activités « Villemer » avenue Flore

Délibération n° 41.06.2011

CONSIDERANT le projet de convention entre la Commune de LE THILLAY et l'Association des Copropriétaires, représentée par Monsieur RENOARD relatif à la reprise des voies et des équipements collectifs de la zone d'activités « Villemer » avenue Flore,

CONSIDERANT que cette convention annule et remplace la précédente convention qui n'avait pas fait l'objet de signature de la part des deux parties.

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay accepte le principe de la rétrocession en l'état, et à titre gratuit dans le domaine public des équipements collectifs,

CONSIDERANT que la Commune de Le Thillay s'engage à incorporer les voies dans le domaine public,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Roissy Porte de France s'engage à en assurer l'entretien ainsi que les travaux en incombant, puisqu'elle est compétente en matière de développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **23 voix « POUR »** et **3 abstentions** (M. FANTATO, M. YARDIMIAN, Mme GALLE) :

⇒ **ACCEPTE** les termes de ladite convention,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Adhésion à l'Association des élus du Grand Roissy

Délibération n° 42.06.2011

CONSIDERANT que le 13 avril 2011 les élus des collectivités jouxtant l'aéroport Roissy CDG se sont réunis afin de réfléchir aux principes de gouvernance du territoire, suite aux assises du Grand Roissy présidées par le Préfet de Région,

CONSIDERANT qu'il a été proposé de se regrouper dans une structure alliant souplesse et efficacité (association) afin dans un premier temps de faire des propositions concrètes permettant d'intégrer les élus dans les instances prévues par l'Etat et dans un second temps de définir les modalités de désignation de leurs représentants,

CONSIDERANT qu'un projet de statuts a été rédigé par les futurs membres de l'association, ainsi qu'un préambule rédigé en ces termes :

« Avec près de 100.000 emplois, un fort dynamisme économique et d'importants investissements publics et privés en projets, Roissy – CDG constitue l'un des principaux pôles de développement pour l'Ile-de-France.

Il représente plus particulièrement pour les territoires qui l'entourent et qui constituent le Grand Roissy un enjeu en termes d'accès à l'emploi, d'offre de formation, de desserte routière et en transports en commun, de renouvellement urbain, de solidarité territoriale ou encore de maîtrise des nuisances environnementales.

Pour répondre à ces enjeux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer la gouvernance du Grand Roissy et d'apporter des réponses à la complexité administrative de ce territoire historiquement liée à la création de la plateforme aéroportuaire à cheval sur deux régions, trois départements et cinq communes. Il convient plus particulièrement de fédérer plus fortement l'ensemble des acteurs publics dans des instances de gouvernance partagée et d'y associer les acteurs privés qui jouent un rôle important au sein du Grand Roissy.

A l'heure où les contrats de développement territorial entrent dans des phases actives de conception, où les modalités de réalisation du réseau de transport Grand Paris Express sont en cours de définition et où l'Etat et le Conseil régional d'Ile-de-France formulent des propositions précises de gouvernance, les élus du Grand Roissy doivent se réunir pour se constituer en force de proposition dans le débat sur la gouvernance et pour participer activement aux réflexions avec l'Etat, la Région Ile-de-France et les départements sur tous les projets structurants pour le Grand Roissy.

Tels sont l'objet et la raison d'être de l'Association des Elus du Grand Roissy.

Ce territoire du Grand Roissy se compose des communes et intercommunalités de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise proches de Roissy – CDG et dont les enjeux de développement sont liés à ceux de la plateforme aéroportuaire. Le Grand Roissy doit également trouver sa place dans les discussions menées par Paris Métropole et s'inscrire dans le territoire plus large du nord - est parisien qui partage les mêmes dynamiques économiques et réalités sociales. Enfin, une attention particulière doit être portée au pôle du Bourget dont le développement doit être pensé en complémentarité avec celui de Roissy-CDG »

CONSIDERANT qu'il est précisé en outre que le projet de statuts intègre les membres fondateurs de l'association, et permet également d'intégrer ultérieurement d'autres membres et se réserve la possibilité de travailler en coordination avec les structures voisines ayant la même vocation,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'adhérer à l' « Association des élus du Grand Roissy », dont le montant de cotisation sera fixé par le futur Conseil d'Administration de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'adhérer à l' « Association des élus du Grand Roissy »,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Délibération n° 43.06.2011

VU l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT que ce projet prévoit le rattachement de la Commune de Goussainville à la Communauté de Communes Roissy Porte de France, dont la Commune de Le Thillay est membre,

CONSIDERANT que ce projet prévoit également la dissolution du SIVOM de Fosses-Marly-la-Ville et le transfert de ses compétences à la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'Assemblée Délibérante de donner son avis sur ces deux points,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Avis sur le projet de Plan Stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Délibération n° 44.06.2011

VU le Code de la Santé Publique,

VU la Loi relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009,

VU le Décret n° 2010-514 du 18 mai 2010,

CONSIDERANT le projet de Plan Stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que ce projet a pour but de définir les grandes orientations de la politique de santé dans notre région,

CONSIDERANT qu'il s'agit de dire au nom de quoi l'Agence Régionale de Santé, qui a la responsabilité de piloter l'ensemble des sujets de santé dans la région, veut agir, quels sont les objectifs qu'elle poursuit, comment elle veut répondre aux besoins de santé des Franciliens,

CONSIDERANT que ce document ne décrit pas l'application opérationnelle de cette politique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ESTIME** ne pas pouvoir se prononcer sur le projet de Plan Stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, dans la mesure où ce document n'émet que les grandes orientations de la politique de santé dans la Région et n'est donc que théorique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document sur ce dossier.

10. Avis sur l'enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la Commune de Le Thillay

Délibération n° 45.06.2011

VU le Code de l'Environnement,

VU les articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 70.12.2010 en date du 1^{er} Décembre 2010 portant sur l'adoption du projet de zonage d'assainissement,

VU l'arrêté n° 8 en date du 8 Février 2011 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à l'adoption du schéma directeur communal d'assainissement,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est tenue du 1^{er} Mars 2011 au 31 Mars 2011,

CONSIDERANT le rapport établi par le commissaire-enquêteur sur ladite enquête publique, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DONNE** un avis favorable sur ledit dossier,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Centimes syndicaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne – Exercice 2011

Délibération n° 46.06.2011

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les orientations budgétaires adoptées par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne le 2 Février 2011 ont eu pour effet de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçue en 2010,

VU la délibération en date du 16 Mars 2011 prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, adoptant le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2011,

CONSIDERANT que ces centimes syndicaux sont destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par Commune adhérente,

CONSIDERANT que le mode de prélèvement pour la Commune de Le Thillay est celui de la fiscalisation, et ce, pour un montant de 125 006 € pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune, à savoir : 125 006 € pour l'année 2011, et son mode de prélèvement,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'exercice 2010

Délibération n° 47.06.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5 relatif au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 déterminant les indicateurs techniques et financiers des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

CONSIDERANT l'obligation de présenter ce rapport au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,

Monsieur **le Maire** présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée dans la Commune en 2010 établi par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté, qui sera mis à la disposition du public selon les règles prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Gérard FOUASSIER

Le Thillay, le
Le Maire
Georges DELHALT